

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 19 février 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

25-02-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

- 3.7 Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement pour les travaux de réparation et d'ajustement de l'unité de chauffage à l'hôtel de ville
- 6.6 Résolution autorisant l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré du lot 2 363 546 (45 rue Béram)
- 6.7 Résolution mandatant la firme DHC Avocats dans le dossier d'expropriation du lot 2 363 546

Et le retrait du point :

- 2.4 Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-024 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du 133 rue Vanier par l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

----- A D O P T É E -----

26-02-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 janvier 2025 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 février 2025 à 18 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2024-036 pour le 130 chemin de la Cabane Ronde

Il s'agit d'autoriser et ce, malgré l'article 140 du Règlement n° 278-07-13 relatif au zonage, une construction agricole située en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé.

Les personnes qui veulent exprimer leur opinion ou qui ont une question sur cette demande sont invitées à le faire.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 821 000 \$

La greffière a déposé le certificat notifiant que 6 888 personnes étaient habiles à voter et que 700 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-022 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Le projet de règlement autorise des travaux, des dépenses et un emprunt d'un montant de 4 320 142 \$.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-023 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme.

Le projet de règlement autorise des travaux, des dépenses et un emprunt d'un montant de 1 514 498 \$.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-025 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-024 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du 133 rue Vanier par l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

Ce point est retiré.

27-02-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de janvier 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 6 février 2025 au montant de 1 038 152,99 \$ et du 13 février 2025 au montant de 90 766,65 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2025 au montant de 993 230,61 \$, les salaires au montant de 191 843,10 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale a déposé son rapport sur les ressources humaines.

28-02-2025

Résolution autorisant le renouvellement du mandat avec la firme FLIP Communications & Stratégies pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 433-12-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat à la firme FLIP Communications & Stratégies pour l'élaboration d'un plan de communication afin de développer certains projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire poursuivre le déploiement de ces projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'offre de services pour l'année 2025 de la firme FLIP Communications & Stratégies au montant de 24 834,60 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie renouvelle le mandat d'accompagnement stratégique à la firme FLIP Communications & Stratégies inc. au montant forfaitaire mensuel pour un montant total de 24 834,60 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et sera financé par le budget 2025.

----- A D O P T É E -----

29-02-2024

Résolution nommant un nouveau un maire suppléant jusqu'à la fin du mandat du présent conseil et modifiant la résolution 355-11-2021

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes qui permet au conseil municipal de nommer un maire suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de sa résolution 355-11-2021, nommait le maire suppléant pour les périodes s'étalant du 17 novembre 2021 jusqu'à l'assermentation des élus suite à l'élection générale prévue en novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée pour la période du 17 février 2025 jusqu'à l'assermentation des prochains élus pour nommer un nouveau maire suppléant pour remplacer le conseiller Michel Ouellet ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme Madame la Conseillère Manon Leblanc pour remplacer Monsieur le Conseiller Michel Ouellet à titre de mairesse suppléante pour la période s'étalant du 17 février 2025 jusqu'à l'assermentation de la majorité des élus à la suite de l'élection générale prévue le 2 novembre 2025.

----- A D O P T É E -----

30-02-2025

Résolution autorisant l'émission d'une carte de crédit

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du service des Loisirs et de la Culture le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle carte de crédit doit être émise au nom de la nouvelle directrice en poste pour les besoins du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit d'un montant maximal de 5 000 \$ au nom de Karoline Desrosiers, directrice du service des Loisirs et de la Culture par intérim de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

31-02-2025

Résolution approuvant la programmation finale des travaux version 4 présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) 2019-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

----- A D O P T É E -----

32-02-2025

Résolution entérinant la dépense et autorisant le paiement pour les travaux de réparation et d'ajustement de l'unité de chauffage à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville connaît des problèmes avec les unités de chauffage et de climatisation et que le remplacement de conduites et de thermostats est nécessaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remédier à la situation le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Vair Climatisation connaît déjà les systèmes étant donné que cette dernière a déjà le contrat d'entretien des systèmes pour l'ensemble des bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense et autorise le paiement pour les travaux de réparation et d'ajustement de l'unité de chauffage à l'hôtel de ville à la compagnie Vair Climatisation au montant de 34 733,42 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

33-02-2025

Résolution dénonçant l'augmentation des frais de service de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :
 - De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
 - De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

3. Que copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de L'Assomption, M. François Legault, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

----- ADOPTÉE -----

34-02-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat concernant les travaux préventifs pour l'affaiblissement du couvert de glace pour le secteur de la rivière L'Achigan

CONSIDÉRANT que la rivière L'Achigan est propice aux crues printanières et que la surveillance et la prévision des crues sont nécessaires en cas de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Hydro Météo portant le numéro 3229 en date du 19 février 2025 au montant de 18 970, 88 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat à la firme Hydro Météo pour les travaux préventifs relatif à l'affaiblissement du couvert de glace pour le secteur en amont de la rue Onulphe-Peltier ainsi que le secteur de la 2^e Avenue au montant de 18 970, 88 \$, taxes incluses, selon l'offre de service citée au 2^e considérant.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

35-02-2025

Résolution modifiant la résolution 345-12-2023 autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté et le transport collectif régulier

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 345-12-2023, autorisait la signature du renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté et le transport collectif régulier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 345-12-2023 afin d'y intégrer le renouvellement automatique de l'entente avec l'ARTM ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie modifie la résolution 345-12-2023 afin d'y intégrer le renouvellement automatique de l'entente avec l'ARTM pour le service de transport adapté et le transport collectif régulier.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été déposé.

36-02-2025

Résolution affectant des budgets pour les programmes environnementaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 juin 2022, le Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales notamment en ce qui a trait à l'achat de composteur, remplacement de pommeau de douche, installation de récupérateur d'eau de pluie, achat de lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon, achat de produits d'hygiène durables, remplacement d'appareil de chauffage au bois et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter un montant pour ces dépenses pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant de 10 000 \$ de la réserve *Environnement* pour l'année 2025 pour les dépenses dans le cadre des programmes environnementaux liés au Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales.

----- A D O P T É E -----

37-02-2025

Résolution autorisant le contrat pour la conception et la fabrication de cadres filtrants pour la centrale de filtration

CONSIDÉRANT le besoin de cadres filtrants fabriqués sur mesure pour la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Pompes Villemaire inc. en date du 27 janvier 2025 au montant de 18 390,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la conception et la fabrication de 6 cadres filtrants pour la centrale de filtration à la compagnie Pompes Villemaire inc. au montant de 18 390,25 \$, taxes incluses et ce, tel que présenté à la soumission n°11611 en date du 27 janvier 2025.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

38-02-2025

Résolution autorisant une directive de changement pour les travaux de réhabilitation des conduits de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait, en vertu de sa résolution 306-11-2024, un mandat pour la réhabilitation de conduites pluviales par projection sous la rue Notre-Dame à la compagnie Fernand Gilbert Ltée ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du nettoyage initial du regard D-1, il a été constaté au site que le fond du déversoir D-1 était fortement détérioré et nécessitait une reconstruction complète afin de le rendre adéquat ;

CONSIDÉRANT la demande de changement n°01 r.1 en date du 7 février 2025 au montant de 17 858,78 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la directive de changement n°01 r.1 pour les travaux de réhabilitation de conduites pluviales par projection sous la rue Notre-Dame au montant de 17 858,78 \$, taxes incluses et ce, telle que présentée par la firme EFEL Experts-conseils inc.

----- A D O P T É E -----

39-02-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels pour la construction d'un intercepteur pluvial sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT qu'aux suites d'une étude pluviale sectorielle réalisée par la firme GBi Experts-conseils inc., la Ville de L'Épiphanie souhaite intervenir sur son réseau afin de construire un intercepteur pluvial sur la rue des Sulpiciens et maintenir un seul émissaire à la rivière l'Achigan ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. portant le numéro de référence 25F05-2138 en date du 7 février 2025 au montant de 87 381 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels pour la préparation des plans, devis, estimation et appel d'offres pour les travaux de construction d'un intercepteur pluvial sur la rue des Sulpiciens à la firme EFEL Experts-conseils inc. selon l'offre de service portant le numéro 25F05-2138 au montant de 87 381 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix à deux fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

40-02-2025

Résolution autorisant l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré du lot 2 363 546 (45 rue Béram)

CONSIDÉRANT que le secteur connu sous le nom du Domaine des Deux Lacs doit évacuer ses eaux de pluie vers les terrains en contrebas ;

CONSIDÉRANT que les exutoires pour acheminer l'eau vers le bas du coteau sont vétustes ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent les risques d'événement de pluie abondante ;

CONSIDÉRANT que les exutoires au 1 rue Béram et celui entre le 29 et le 35 rue Béram se sont affaissés dans les 10 dernières années ;

CONSIDÉRANT la proximité entre l'exutoire du Lac Béram et les résidences situées au 45 et au 55 rue Béram ;

CONSIDÉRANT que le 45 rue Béram est inoccupé depuis plus de dix ans ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a refusé d'entamer des discussions avec la municipalité pour l'acquisition de gré à gré de sa propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète l'expropriation de la propriété sise au 45 rue Béram située sur le lot 2 363 546 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption pour des fins publiques et plus spécifiquement pour la création d'un nouvel exutoire pour le réseau pluvial desservant le Domaine des Deux Lacs.
3. D'autoriser la greffière, Flavie Robitaille, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

41-02-2025

Résolution mandatant la firme DHC avocats dans le dossier d'expropriation du lot 2 363 546

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de sa résolution 40-02-2025 l'expropriation de la propriété sise au 45 rue Béram située sur le lot 2 363 546 pour des fins publiques soit la création d'un nouvel exutoire pour le réseau pluvial desservant le Domaine des Deux Lacs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DHC avocats pour le dossier d'expropriation du lot 2 363 546 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate la firme d'avocats DHC pour appuyer la Ville dans ses démarches et pour entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires selon la *Loi sur l'expropriation* pour l'acquisition du lot 2 363 546 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ainsi que pour déposer tous les recours légaux et administratifs pour donner suite à la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

42-02-2025

Résolution autorisant le renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le Règlement numéro 021 concernant la démolition, le conseil doit désigner trois (3) membres pour le comité de démolition ;

CONSIDÉRANT la résolution 46-02-2024 nommant les membres du comité de démolition pour une année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat des membres suivants pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :
 - Madame Dona Bouchard
 - Monsieur Michel Martineau
 - Monsieur Steve Plante
3. QUE le mandat est renouvelé jusqu'à la fin du présent mandat du conseil municipal.

----- A D O P T É E -----

43-02-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2024-036 pour le 130 chemin de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-036 visant à autoriser et ce, malgré l'article 140 du Règlement n°278-07-13 relatif au zonage, une construction agricole située en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 3 février 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-02-21) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 29 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-036 visant à autoriser et ce, malgré l'article 140 du Règlement n°278-07-13 relatif au zonage, une construction agricole située en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé aux conditions suivantes :

→ Que le bâtiment s'harmonise avec la maison;

→ Que les portes et fenêtres soient peintes en blanc semblable à la résidence.

----- ADOPTÉE -----

44-02-2025

Résolution relative à la demande #2024-035 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 363 766 sis sur la rue Mongeau

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-035 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 363 766, sis sur la rue Mongeau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-160 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation avec arbres signé et scellé par Carl Lejeune arpenteur-géomètre, de la firme Léveillé et Gascon, en date du 22 février 2024 (minute 4133, dossier 34213) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de la firme Carrier Architecte, en date du 25 octobre 2024 (contrat 23-885 006) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Carrier Architecte, en date du 25 octobre 2024 (contrat 23-885 006);

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- Canexel blanc (façade avant) et Vinyle blanc;
- Bardeau d'asphalte noir;
- Fenestration en aluminium de couleur noire;
- Fascias & soffites en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus en façade avant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-02-17 adoptée le 3 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 363 766 sis sur la rue Mongeau assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-035 aux conditions suivantes :

→ Que le revêtement de toutes les façades soit de canexel blanc ;

→ Que le conseil municipal soit informé du type de matériau pour les poutres qui devront être de bois naturel tel que présenté au projet.

----- A D O P T É E -----

45-02-2025

Résolution relative à la demande #2024-038 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 101 rue Charpentier

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-038 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation de type jumelé situé sur le lot 2 364 930, sis au 101, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-317, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-39 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de la firme d'architecture Atlas en date du 18 décembre 2024 (numéro A24031) ;

CONSIDÉRANT les plans de construction et les plans d'élévation couleurs de la firme d'architecture Atlas en date du 18 décembre 2024 (numéro A24031) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- o Maçonnerie: Brique de type Permacon, nuance grise Scandinave;
- o Declin: Fibrocement gris;
- o Toiture: Bardeau d'asphalte noir;
- o Fenêtres et porte patio Vinyle noir;
- o Porte: Aluminium;
- o Fascia: Aluminium noir;
- o Modulation Générale: Blanche;
- o Garde-corps: Aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le projet ne s'intègre pas au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ne s'intègrent pas à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-02-18 adoptée le 3 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, malgré la recommandation positive du CCU refuse la demande de travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 101 rue Charpentier assujetti à un PIIA.

----- A D O P T É E -----

46-02-2025

Résolution relative à la demande #2025-003 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 591 rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ont analysé la demande #2025-003 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 892 863, sis au 591, rang St-Esprit;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-004 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, de la firme Dupont et Associés, reçu le 16 août 2024 (minute 42086, dossier 30780);

CONSIDÉRANT les plans d'architecture signés et scellés par Stéphane Lalancette, technologue professionnel, reçus le 28 juillet 2024 (numéro 006);

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Dessins Drummond, reçus le 18 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants:

- o Déclin en canexel de couleur scandinave et noire ;
- o Bardeau d'asphalte : Couleur noire 2 tons;
- o Fenestration en PVC de couleur noire;
- o Fascias & soffites en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT que la forme, le volume et le style architectural proposés ne sont pas compatibles avec le type de forme et de volume préconisés sur une route de campagne correspondant au type de secteur dans lequel s'insère le bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2025-02-19 adoptée en leur séance du 3 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 591 rang Saint-Esprit assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n° 2025-003.

----- A D O P T É E -----

47-02-2025

Résolution relative à la demande #2025-006 de PIIA concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 60 rue Allard

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de l'Épiphanie ont analysé la demande #2025-006 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 4 435 580, sis au 60, rue Allard ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-007 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-59 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé et scellé par Simon Fournier Bélanger, arpenteur-géomètre, de la firme Grondin et Associés, en date du 16 janvier 2025 (minute 3552, dossier JPG-28418) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture par Vincent Lambert, technologue professionnel, en date du 6 novembre 2024 (numéro 12-68113) ;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation couleurs, de la firme Dessins Drummond, reçus le 20 janvier 2025 ne représentent pas le premier choix du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- o Fenestration: PVC avec fenêtre architecturale en aluminium noir
- o Façade avant: Fibrociment blanc;
- o Porte de garage: Blanche ou imitation bois en acier ou noire (1^{er} choix blanche);
- o Porte d'entrée: En acier imitation bois ou blanche ou noire (1^{er} choix imitation bois);
- o Brique (avant et cheminée en arrière de la maison): (1^{er} choix: Londana Amaretto (2^{ième} choix: Londana Moorecrest) (3^{ième} choix: Brandon);
- o Murs latéraux et arrière: (1^{er} choix: Vinyle blanc de haute qualité, (2^{ième} choix : Fibrociment blanc).

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2025-02-20 adoptée en leur séance du 3 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 60 rue Allard assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n° 2025-006.

----- A D O P T É E -----

48-02-2025

Résolution autorisant l'embauche des moniteurs pour le camp de jour de la semaine de relâche

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite, à l'instar des années passées, offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camp de jour de même qu'un service de garde s'y rattachant lors de la semaine de relâche scolaire du 3 au 7 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend privilégier l'engagement de personnel résidant en la Ville de L'Épiphanie et ce, à compétence égale ;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture a procédé à une sélection des candidats et soumis ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu, à ce stade-ci, de confirmer l'engagement du personnel de base requis pour opérer le service de camp de jour de la semaine de relâche 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants pour le camp de jour de la semaine de relâche :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Moniteur de camp de jour	Lauryann Brien Millet	18,78 \$ / h	Poste saisonnier (du 3 mars au 7 mars 2025) pour un horaire de 40 heures par semaine
Moniteur de camp de jour	Amélie Boivenu	18,41 \$ / h	Poste saisonnier (du 3 mars au 7 mars 2025) pour un horaire de 40 heures par semaine
Moniteur de camp de jour	Milydia Grégoire	18,05 \$ / h	Poste saisonnier (du 3 mars au 7 mars 2025) pour un horaire de 40 heures par semaine
Moniteur de camp de jour	Amy Bergeron	17,70 \$ / h	Poste saisonnier (du 3 mars au 7 mars 2025) pour un horaire de 40 heures par semaine
Moniteur de camp de jour	Lyvia Gauthier	17,70 \$ / h	Poste saisonnier (du 3 mars au 7 mars 2025) pour un horaire de 10 heures par semaine

----- A D O P T É E -----

49-02-2025

Résolution autorisant une demande d'aide financière au programme Desjardins Jeunes au travail

CONSIDÉRANT que le programme *Desjardins Jeunes au travail* en collaboration avec Carrefour Jeunesse-Emploi L'Assomption a pour but d'aider les jeunes à rechercher une première expérience de travail pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer à ce programme pour la saison estivale 2025 par la création d'emplois d'une durée minimum de 6 semaines, à des jeunes âgés entre 14 et 18 ans, sélectionnés par le Carrefour Jeunesse-emploi L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente doit être signée entre la Ville de L'Épiphanie et les représentants du programme Desjardins Jeunes au travail (DJT) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la demande d'aide financière au programme Desjardins Jeunes au travail pour la saison estivale 2025 et mandate la directrice du service des Loisirs et de la Culture par intérim, Karoline Desrosiers à signer tout document relatif à ladite demande.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

50-02-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 36.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe